

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

N° VILLE_2023DL121

Date de convocation : 1 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : BUDGET CORBAS MAISON DE SANTE - DECISION MODIFICATIVE N°1

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEQUENG, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Dominique BABE (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Sylvie DOMER (donne pouvoir à Christine NONY), Thierry HAON (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Aurélie VILLENEUVE (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY), Guillaume BOUCHARLAT (donne pouvoir à Benoit ERACLAS)

Absents : Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Christine NONY, Benoit ERACLAS

Rapporteur : Michel MALTRAIT

Je vous informe que dans le cadre du déroulement de l'exercice 2023, première année de fonctionnement de la maison de santé, il apparaît nécessaire de modifier, d'ajuster et de compléter certaines lignes budgétaires, en intégrant des crédits permettant de réaliser des dépenses et d'exécuter des recettes au regard d'éléments non disponibles à la date d'adoption du Budget Primitif.

Par virement de crédits de chapitre à chapitre, conformément à l'art. L. 5217-10-6 du CGCT, la ville de Corbas a revalorisé, via son budget principal, sa participation au budget annexe Corbas maison de santé à hauteur de 60 000 €, afin que les appels de fonds émis par la régie de copropriété puissent être honorés.

Il y a donc lieu par décision modificative n°1 du budget Corbas maison de santé d'affecter cette participation.

Il convient, donc de ce fait, de proposer, au conseil municipal, les écritures suivantes :

Section : Fonctionnement

Opération d'ordre (O) ou réelle (R)	Sens dépenses (D) ou Recettes (R)	Chapitre	Fonction	Nature	Libellé de l'inscription	Montant en €
R	R	75	414	752	Revenus des immeubles	-35 000,00
R	R	75	414	75822	Prise en charge du déficit du budget annexe	60 000,00
Total Recettes						25 000,00

Opération d'ordre (O) ou réelle (R)	Sens dépenses (D) ou Recettes (R)	Chapitre	Fonction	Nature	Libellé de l'inscription	Montant en €
R	D	011	414	614	Charges de copropriété	25 000,00
Total Dépenses						25 000,00

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 27 novembre 2023,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les écritures telles que décrites ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,